



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE -CB

## **ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur la demande présentée par la SCEA KILMAS HOUCK en vue  
d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour  
l'agrandissement de son élevage avicole et la création d'une  
unité de compostage des effluents d'élevage à PITGAM**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la SCEA KILMAS HOUCK dont le siège social est situé 9 Rue du Staelenbrugge - 59284 PITGAM en vue d'obtenir l'autorisation pour l'agrandissement de l'élevage avicole et la création d'une unité de compostage des effluents d'élevage sur le territoire de la commune de PITGAM ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis du Service départemental d'incendie et de secours du Nord en date du 27 décembre 2018 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé en date du 28 décembre 2018 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 6 décembre 2018 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu les avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date des 30 octobre 2018 et 16 avril 2019 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 30 janvier 2019 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport en date du 3 mai 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision en date du 6 juin 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur THIEULLET Jean Charles ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

### CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la SCEA KILMAS HOUCK - siège social : 9 Rue du Staelenbrugge 59284 PITGAM - en vue d'obtenir l'autorisation pour l'agrandissement de l'élevage avicole et la création d'une unité de compostage des effluents d'élevage à PITGAM à la même adresse comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2111-1** Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc., de)

**3660-a** Élevage intensif de volailles ou de porcs : Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

### CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier sera déposé pendant un mois **du 26 août 2019 au 26 septembre 2019 inclus** en mairie de PITGAM, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : (<http://nord.gouv.fr/icpe>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du Bureau d'Etudes STUDEIS - agence Sud Est au 03.85.38.57.35

## Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de PITGAM, (commune d'installation) et BROUCKERQUE et SPYCKER, dont une partie du territoire est située à moins de trois kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

## CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur THIEULLET Jean Charles, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de **PITGAM**, au lieu de consultation du dossier :

- **26 août 2019 de 14 heures 30 à 17 heures 30**
- **3 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures**
- **11 septembre 2019 de 10 heures à 13 heures**
- **20 septembre 2019 de 14 heures 30 à 17 heures 30**
- **26 septembre 2019 de 15 heures à 18 heures**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de PITGAM. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de PITGAM – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

## CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le **26 septembre 2019**, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet de DUNKERQUE. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de PITGAM, BROUCKERQUE et SPYCKER pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux Maires de PITGAM, BROUCKERQUE, SPYCKER ;
- à Monsieur Jean Charles THIEULLET Commissaire-enquêteur ;
- à Madame la directrice départementale de la protection des populations du Nord chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 12 JUL. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

Benoît READY

